

EXPOSITION PROFESSIONNELLE À L'AMIANTE DANS LES MILIEUX DE TRAVAIL SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE

NOMMER UNE PERSONNE QUALIFIÉE

EST-IL PROBABLE QUE DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE SOIENT PRÉSENTS DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL?

OUİ

AVEZ-VOUS NOMMÉ UNE PERSONNE
QUALIFIÉE POUR EFFECTUER UNE
ENQUÊTE SUR CES DANGERS?

OUİ

NON

Assurez-vous de nommer une personne qualifiée telle que définie ci-dessous.

QU'ENTEND-ON PAR « PERSONNE QUALIFIÉE »?

Une personne qualifiée possède les connaissances, la formation et l'expertise nécessaires pour mettre en pratique les compétences associées aux rôles définis dans les dispositions réglementaires ci-dessous. Ces rôles peuvent d'ailleurs nécessiter l'intervention de plusieurs personnes qualifiées dans différents domaines d'expertise.

Les spécialistes de la prévention et du contrôle de l'exposition à l'amiante et les hygiénistes industriels qui connaissent bien l'amiante et les risques liés à celles-ci sont des exemples de personnes qualifiées pour mener l'enquête sur les dangers et l'évaluation des risques connexes.

Ce qu'une personne qualifiée a besoin de savoir :

- La partie II du *Code canadien du travail* et la partie X – Substances dangereuses, section II du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
- *Les Lignes directrices techniques sur le programme de gestion de l'exposition à l'amiante**

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS?

Communiquez avec le personnel du Programme du travail en téléphonant au 1-800-641-4049 ou consultez le site canada.ca/sante-securite-travail.

Suivez-nous sur Twitter - @Travail_EDSC

* Publication disponible sur canada.ca/travail-sante-securite-rapports